



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une expérience pilote d'hospitalisation à domicile est lancée dans le canton de Vaud

C'est une première en Suisse

Une expérience d'hospitalisation à domicile est lancée dès le 1er juillet 1997 dans trois régions pilote du canton de Vaud: dans les zones desservies par le CHUV, à Lausanne, et par les hôpitaux de Morges et d'Yverdon. Elle durera dix-huit mois.

La possibilité d'être hospitalisé à domicile existe dans de nombreux pays, en Amérique du Nord et en Europe. Mais l'initiative prise par le canton de Vaud est une première en Suisse. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a voulu mener une expérience pilote avant de prendre une décision définitive. Cette décision sera fondée sur l'examen des résultats obtenus, qui seront soumis au Conseil d'Etat à la fin de l'année 1998.

L'hospitalisation à domicile, qu'est-ce que c'est?

Dans certains cas, le patient peut être soigné chez lui comme il le serait à l'hôpital. Se retrouver dans son environnement habituel, avec la même garantie de sécurité et de qualité qu'à l'hôpital, peut représenter une amélioration appréciable. Mais l'hospitalisation à domicile est et reste une hospitalisation: elle ne doit pas être confondu avec les soins à domicile.

Dans quels cas est-elle envisageable?

Pendant la période d'expérimentation, trois traitements seulement seront pris en compte:

- les antibiothérapies intraveineuses en cas d'infections broncho-pulmonaires;
- les anticoagulations sous-cutanées en cas de thromboses veineuses profondes proximales (au-dessus du genou);
- l'équilibrage thérapeutique pour insuffisance cardiaque.

Cette liste des traitements envisageables résulte d'une étude menée au CHUV, à

l'Hôpital de Morges et à l'Hôpital d'Yverdon. A l'avenir, on peut imaginer que l'hospitalisation à domicile soit étendue à d'autres traitements.

Pendant la période d'expérimentation, l'hospitalisation à domicile pourra accueillir simultanément jusqu'à 30 patients dans l'ensemble des trois régions concernées.

C'est le patient qui décide

L'hospitalisation à domicile reste un choix du patient et de ses proches. Elle n'est pas imposée. Elle est proposée, avec l'accord du médecin traitant, quand elle est médicalement possible et humainement et socialement préférable. Mais c'est le patient qui décide avec ses proches.

Ce choix ne dépend pas de circonstances économiques puisque l'hospitalisation à domicile n'entraîne aucune charge supplémentaire pour le patient. Une expérience fondée sur la collaboration et le consensus Dans chaque région concernée, l'hospitalisation à domicile repose sur la collaboration étroite de l'hôpital, des médecins traitants et des centres médico-sociaux. Les institutions qui participent à l'expérience le font sur une base volontaire. Une équipe de coordination - médecins et infirmières - est en place et un répondant médical désigné dans chacun des trois hôpitaux concernés (CHUV, Morges, Yverdon). Ces équipes de soins réunissent les compétences existantes des soignants de l'hôpital et des services à domicile dans chaque secteur. Le traitement du patient est établi par le médecin hospitalier. Un protocole fixe la fréquence et le type des contrôles médicaux et infirmiers dont il a besoin. Sa prise en charge est assurée en collaboration étroite avec son médecin traitant. Une permanence est atteignable 24 h sur 24. A tout moment, le patient peut être transféré à l'hôpital si l'évolution de son état ou d'autres circonstance l'exigent. Une filière qui s'inscrit dans le cadre des NOPS L'hospitalisation à domicile est une vraie filière de soins. Elle implique le passage du patient d'une institution à l'autre et la collaboration étroite de l'hôpital, du médecin traitant et des centres médico-sociaux, autour du patient. Elle s'insère ainsi dans la perspective des réseaux de soins que prévoient les NOPS, les nouvelles orientations de la politique sanitaire vaudoise.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 juin 1997

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

SSP-HAD M. Bernard Bachelard, tél. 021/316 42 13 PMU, Professeur Alain Pécoud, tél 021/345 23 00